

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU MARDI 22 OCTOBRE 2024

Le 22 octobre deux mille vingt-quatre à 17h00 le comité syndical de l'Agence Landaise Pour l'Informatique, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Madame Magali VALIORGUE, Présidente.

DELIBERATION N° 01-04

PERSONNEL : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT TECHNICIEN

PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE DE CATEGORIE B JUSTIFIE PAR LA NATURE DES FONCTIONS (article L.332-8-2° du Code général de la fonction publique)

Présents (présentiel et visioconférence) :

Dominique BIZIERE, Hervé CARREL, Frédéric CARRERE, Jean-François CHIVRACQ, Virginie CLAVE, Jeanne COUTIERE, Colette DESTRADE, Céline FOURNIER, Philippe LAMARQUE, Ambre LAVEUR BERRUYER, Karl MADER, Magali VALIORGUE.

Absents Excusés :

Henri BEDAT, Quentin BENCHETRIT, Christine FOURNADET, Didier GAUGEACQ, Serge LASSERRE, Corinne MANCICIDOR, Pascal MARTINEZ, Julien PARIS, Stéphane SERE, Adeline VERGEZ.

Date de convocation par voie dématérialisée : 15 octobre 2024

Secrétaire de séance : Magali VALIORGUE

Nombres de membres en exercice : 22

Présents : 12

Votants/Pour : 12

Abstention : 0



Madame la Présidente expose au Comité syndical qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi permanent à temps complet de technicien principal de 2^{ème} classe de catégorie hiérarchique B, chargé de la cyber-sécurité, car la nature des fonctions à occuper le justifient.

En effet, elle rappelle que par délibération du 21/12/2023, le comité syndical de l'Alpi avait procédé à la création d'un emploi temporaire pour ces missions et après plusieurs mois de fonctionnement, le besoin devient permanent.

LE COMITE SYNDICAL

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2003 portant création du Syndicat Mixte Départemental ALPI,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Départemental ALPI modifiés par arrêté préfectoral du 30 janvier 2020,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L332-8,

Vu le rapport présenté par la Présidente,

Conformément à l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Après en avoir délibéré, **DECIDE** :

Article 1 :

De créer un emploi permanent à temps complet à raison de 35h/semaine de technicien principal de 2^{ème} classe de catégorie hiérarchique B à compter du 1er janvier 2025.

Article 2 :

Précise que :

- Cet emploi sera inscrit au tableau des effectifs de l'établissement,
- L'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions suivantes : agent chargé de la cyber-sécurité,
- En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique. Dans ce cas, l'agent sera recruté par contrat de travail de droit public d'une durée maximale de 3 ans (renouvelable dans la limite totale de 6 ans),



- L'agent contractuel recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 542 correspondant au 9^{ème} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade de technicien principal de 2^{ème} classe, emploi de catégorie hiérarchique B,
- L'agent contractuel ne pourra être recruté qu'à l'issue de la procédure de recrutement prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics,
- Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet,

Madame la Présidente est chargée de procéder aux formalités de recrutement.

Madame La présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois suivant sa publication ou notification. Il peut être saisi par l'application : <https://www.telerecours.fr>

Fait à Mont-de-Marsan, le 22 octobre 2024

La Présidente du Syndicat Mixte Départemental ALPI

Magali VALIORGUE

La Présidente certifie que :
- l'acte a été télétransmis électroniquement le :
- l'acte est devenu exécutoire le :
- l'acte a été publié/affiché le :